

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Macédoine

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 14 février 2001²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Macédoine, signée le 9 décembre 1999, est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la convention.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2001 2013

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Macédoine (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.06.2001
Date	
Data	
Seite	2028-2028
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 417

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.